Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_10-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-10
Objet : Création d'un poste de chargé de mission « réduction vulnérabilité habitat submersion »	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Lors du COMOP PAPI du 8 juin dernier, les élus des 3 territoires (CCPF, CCPBS, CCA) ont renouvelé leur ambition à travailler ensemble sur le sujet du PAPI, sans créer de structure dédiée.

De leur point de vue, le fonctionnement partenarial adopté depuis plus de 10 ans maintenant permet d'atteindre les objectifs fixés, avec souplesse et efficacité.
Parmi les sujets évoqués :

→ Les actions du PAPI relatives aux diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations, activités économiques et ERP, prévues pour être menées par une entreprise spécialisée.

En raison d'une évolution du cahier des charges PAPI, et considérant qu'il est désormais possible que l'État finance 50 % du temps d'un agent pour une action dédiée du PAPI (hors animation), ils ont convenu qu'un agent pourrait être recruté pour mener les campagnes de diagnostic de réduction de vulnérabilité prévues au PAPI complet sur l'ensemble des 3 territoires.

Ce type de fonctionnement a été expérimenté lors du PAPI d'intention 2019/2022, et a démontré son efficacité du fait de son intervention de terrain auprès des citoyens.

Le COMOP PAPI propose de recruter un agent sur une durée de 3 années, avec un profil qui doit aussi permettre de réaliser des diagnostics plus complexes (cas des campings notamment). Considérant que près de 85 % des cibles sont sur le territoire du Pays bigouden sud, il est proposé que l'agent soit recruté et hébergé par la CCPBS, avec une répartition du reste à charge du poste entre les collectivités concernées.

Les missions qui pourraient incomber à ce futur chargé de mission diagnostic de réduction de la vulnérabilité des habitations, des activités économiques (dont campings) et des ERP aux risques de submersion marine :

- faire un recensement précis des enjeux concernés ;
- préparer les documents et outils préalables aux diagnostics adaptés aux enjeux et au territoire ;
- mettre en œuvre le plan de communication en concertation avec les partenaires ;
- prendre contact avec les propriétaires des biens et gérer le planning de rendez-vous ;
- réaliser les diagnostics de vulnérabilité du bâti (préparation des visites, relevés topographiques, visite terrain, identification des vulnérabilités du bâti et propositions de mesures de mitigation) et produire les rapports individuels de diagnostic ;
- restituer les conclusions techniques au bénéficiaire à travers un discours clair, synthétique et vulgarisé ;
- élaborer les rapports de synthèse globaux, capitaliser les données SIG des diagnostics réalisés ;
- identifier les propriétaires intéressés pour passer à l'étape de travaux de réduction de la vulnérabilité et leur apporter une aide.

La dépense de rémunération annuelle est estimée entre 48 000€ et 54 000 €, dont 50 % seraient pris en charge par l'État.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-10
Objet : Création d'un poste de chargé de mission « réduction vulnérabilité habitat submersion »	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le reste à charge serait partagé entre partenaires du PAPI, au prorata des cibles visées sur le territoire PAPI au moment de l'écriture du PAPI complet, comme présenté dans le tableau suivant :

Coût agent	54 000,00 €
État (50 %)	27 000,00 €
CCPF (8 %)	4 320,00 €
CCPBS (35 %)	18 900,00 €
CCA (7 %)	3 780,00 €

Considérant que l'État peut financer 50 % du temps d'un agent pour une mission dédiée du PAPI ;

Vu les articles L.313-1 et L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de chargé de projet « réduction vulnérabilité habitat submersion », contrat de projet de 3 ans, emploi de catégorie B, filière administrative ou technique, temps complet avec effet au 1er décembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)